Dr Denis ERNI Ing. phys. Dipl. EPF / MBA Boîte Postale 408 1470 Estavayer-le-Lac

Tél.: 079 688 34 30

http://www.swisstribune.org/

Personnel
Monsieur
Rémy Jaquier
Président du Grand Conseil vaudois
Rue du Valentin 61
1400 Yverdon-les-Bains

Estavayer-le-Lac, le 6 novembre 2018 http://www.swisstribune.org/doc/181106DE\_RJ.pdf

## Message au géomètre diplômé EPFL / Président du Grand Conseil

Monsieur le Président du Grand Conseil, cher Alumni EPFL,

Je vous remercie d'avoir répondu si vite à mon message téléphonique de vendredi dernier, où je vous demandais un rendez-vous pour vous entretenir sur une affaire qui concerne le Grand Conseil vaudois.

A votre demande, je vous expose ci-dessous par écrit de manière succincte cette affaire.

# <u>Préambule</u>

Comme vous le verrez, il y a un aspect pénal qui implique Me Christian BETTEX, l'avocat du Grand Conseil. Les agissements de Me Christian BETTEX pourraient impliquer la complicité d'un ou plusieurs députés, membres du Grand Conseil, qui ont agi dans le but d'obtenir des avantages. Il s'agirait d'un trafic d'influence qui pourrait être particulièrement grave puisqu'il repose sur « <u>la violation du droit d'être défendu par un avocat</u> », soit l'un des droits de l'Homme les plus importants. Comme vous pourrez le découvrir, selon Me Christian BETTEX, ce serait l'ensemble des députés du Grand Conseil vaudois qui ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale. Ces députés auraient accordé à l'Ordre des avocats vaudois un DROIT, inaccessible aux citoyens, qui leur permet de bloquer les procédures judiciaires engagées contre des membres de leur confrérie, pour obtenir la prescription. Ce blocage est utilisé pour couvrir de la criminalité économique commise par de leurs membres.

C'est comme au Pakistan, où les Autorités islamistes peuvent utiliser la loi d'Allah pour justifier la violation des droits de l'Homme. Dans le cas présent, l'Ordre des avocats peut utiliser ce DROIT, inaccessible aux citoyens, accordé par le Grand Conseil, pour violer les droits de l'Homme.

<u>Sur le plan éthique</u>, c'est une affaire nettement plus grave que la triste affaire de la chrétienne ASIA BIBI au Pakistan, dont les droits de l'Homme sont aussi violés. En effet, cette dernière a eu la chance de ne pas être privée par les Autorités islamistes du « *droit d'être défendu par son avocat* », SAIF-UL-

MULOOK<sup>1</sup>. Alors que le soussigné a eu ce « *droit fondamental d'être défendu par son avocat* » violé par les membres des Autorités vaudoises, dont le Parlement dont vous êtes l'actuel Président.

Comme vous avez pu l'entendre au journal<sup>2</sup> de la RTS du 19H30, hier soir, SAIF-UL-MULOOK, l'avocat de ASIA BIBI, a fait le choix de fuir le Pakistan suite à ce qu'il a pu démontrer la violation des droits de l'Homme. Comme les Autorités islamistes pakistanaise considèrent que la loi d'Allah passe avant le respect des droits de l'Homme, cet avocat a fui le Pakistan pour pouvoir défendre les droits de l'Homme en ameutant l'opinion international.

Dans cette affaire, concernant les Autorités vaudoises, où Me BETTEX viole « *le droit d'être défendu par son avocat* », on est dans un cas de figure encore beaucoup plus grave sur le plan éthique, puisque c'est la loi du silence qui prévaut. En effet, si l'ensemble des membres du Grand Conseil approuvent que Me Christian BETTEX puisse « *violer en leur nom le droit d'être défendu par un avocat* », avec quelques motifs que ce soit, il n'y aurait plus qu'à brûler le Drapeau vaudois et la Constitution vaudoise pour que tout le monde sache que la devise « Liberté et Patrie » appartient dorénavant au passé.

Les Autorités vaudoises, dont les Membres du Grand Conseil, auraient fait le choix, selon Me Christian BETTEX, d'entrer dans une ère de violation des droits de l'Homme où la Constitution vaudoise et la Constitution fédérale ne sont plus applicables, ni appliquées.

Du moment que vous m'avez demandé de vous exposer par écrit de manière succincte cette affaire, je relève que les engagements pris par Me Christian BETTEX pour le Grand Conseil, à savoir que l'ensemble des députés du Grand Conseil ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution, n'engage pour le moment que ce dernier.

Ce serait le silence des membres du Grand Conseil sur l'existence de ce DROIT, inaccessible aux citoyens, qui confirmerait cette violation des droits fondamentaux.

### Description succincte de l'affaire

Le cas est très simple à exposer oralement avec un support papier. Je l'ai déjà exposé il y a quelques jours avec l'aide du document<sup>3</sup> ci-annexé à un parlementaire. Il a tout de suite compris le cas et il était sidéré. Je vous invite à lire ce document annexé qui parle de lui-même. Je me tiens à votre disposition pour vous commenter oralement ce document et répondre à vos éventuelles questions.

En faisant référence à ce document ci-annexé, je précise ici que le « DROIT *inaccessible aux citoyens* », accordé par le Grand Conseil aux membres de Confréries d'avocat, voir point A, est :

A1 : la demande d'autorisation imposée par le Bâtonnier

A2 : Le chantage avec la fausse dénonciation que l'on ne peut pas démentir

Dans le cas présent, ce «DROIT inaccessible aux citoyens », a été appliqué par l'Ordre des avocats pour assurer la prescription à un Président du Conseil d'administration d'une entreprise, membre de leur confrérie, qui a commis un crime économique, voir point B13 du document ci-annexé. Ce dernier avait violé le copyright avec l'assurance que son crime économique ne pourrait pas être instruit grâce à ce « DROIT inaccessible aux citoyens » voir point D6 du document ci-annexé.

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> https://www.youtube.com/watch?v=xq-fJp\_Lkts

 $<sup>\</sup>frac{2}{\text{https://www.rts.ch/play/tv/19h30/video/pakistan-huit-ans-que-la-chretienne-asia-bibi-se-bat-pour-echapper-a-la-pendaison--sa-famille-appelle-a-laide-internationale-?id=9972925}$ 

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\_VP.pdf

Pour appliquer ce « DROIT inaccessible aux citoyens » pour couvrir le crime économique du membre de leur Confrérie, Me Christian BETTEX, agissant au nom du Grand Conseil, a violé à mon avocat Me Rudolf SCHALLER, le droit de me défendre, voir point G2 du document ci-annexé.

Note importante :

Me Christian BETTEX était partie prenante dans cette affaire de violation du copyright. Il ne pouvait pas à la fois agir au nom du Grand Conseil pour violer le droit d'être entendu et au nom de l'Ordre des avocats pour créer du dommage en aidant ses confrères à violer en toute impunité le copyright avec ce « DROIT inaccessible aux citoyens »

## De la simplicité de l'affaire pour des diplômés de l'EPFL

A ce jour, toutes les personnes qui ont une formation EPFL, ont immédiatement compris les raisons pour lesquelles les droits fondamentaux garantis par la Constitution étaient violés avec ce « DROIT inaccessible aux citoyens ».

Aucun d'entre eux n'a trouvé nécessaire qu'il fallait avoir fait des études de droit pour le comprendre. D'ailleurs, le Parlementaire, auquel j'ai exposé le cas, n'était pas de formation EPFL. Il n'avait pas de formation en droit, et il a immédiatement compris pourquoi il y avait violation des droits de l'Homme. C'est une question de bon sens et de respect des règles de la bonne foi.

Tout récemment, un avocat m'a appris que ce « DROIT, inaccessible aux citoyens » n'existerait pas. C'est un moyen, hors la loi, inventé par l'Ordre des avocats pour permettre à leurs membres d'obtenir la prescription sans que leurs crimes économiques puissent être instruits. Ce fait nouveau rend d'autant plus grave l'intervention de l'avocat du Grand Conseil, faite aux noms des députés pour violer mon droit d'être défendu par un avocat. En effet, cet avocat me défendait sur un DROIT, mis en place par le Parlement et appliqué par les Tribunaux, qui n'existerait pas! C'est le comble de la perfidie!

Comme vous avez non seulement un diplôme EPFL, mais que vous avez une solide réputation d'être engagé pour le respect de nos institutions : j'ai relevé que le député Vassilis Venizelos, qui sur le plan éthique prône la transparence dans les affaires de trafic d'influence secouant actuellement le monde politique, vous présente comme un Président du Grand Conseil pas comme les autres, je cite :

« C'est quelqu'un qui s'intéresse à l'autre, ce qui n'est pas toujours courant en politique,... sa capacité à chercher des solutions et à être à l'écoute de l'autre amenait de la sérénité dans les débats»

Comme de plus, vous avez vous-même dirigé une entreprise, vous comprendrez immédiatement la situation :

- « J'ai perdu mon entreprise parce que je ne savais pas qu'il fallait une autorisation du Bâtonnier pour pouvoir porter plainte pénale contre un Président du Conseil d'administration, membre d'une Confrérie d'avocats, qui viole le copyright alors que cela n'est pas enseigné à l'Université! »
- « Après 23 ans de procédure qu'on m'a forcé à faire avec un DROIT inaccessible aux citoyens, un avocat vient de m'apprendre que cette condition imposée par le Bâtonnier n'est pas un « DROIT » mais un moyen, hors la loi, utilisé par l'Ordre des avocats pour permettre aux membres de leur confrérie d'obtenir la prescription pour leurs crimes en bloquant l'instruction de ces derniers.

Vous savez qu'aucun citoyen ne peut accepter une telle situation. Vous savez que c'est le rôle des Autorités d'assurer le respect de la Constitution. Dans le cas présent, cet avocat - qui dit que ce DROIT n'existe pas - n'a pas été par quatre chemins. Il m'a dit que tous les magistrats et avocats

impliqués dans cette affaire le savaient. En particulier Me Christian BETTEX le savait. Par conséquent, lorsque Me Christian BETTEX viole au nom de tous les députés du Grand Conseil à mon avocat « *le droit de me défendre* », je considère que sur le plan éthique, le Président du Grand Conseil de formation EPFL que vous êtes, ne pourra pas tolérer une telle violation des droits de l'Homme.

### Du dépôt d'une plainte auprès du Grand Conseil

En 2008, Me Claude ROUILLER avait confirmé au Parlement que ce dernier avait la compétence pour se saisir de plainte <u>si le peuple a le sentiment que les Tribunaux n'ont plus le pouvoir ou la volonté de rendre la justice de manière générale</u>, voir document annexé point G1.

Dans ce cas présent, il est bien clair que <u>les Tribunaux n'ont plus le pouvoir de rendre la justice</u> si :

- d'une part, l'avocat du Grand Conseil, Me Christian BETTEX, a pu bloquer une procédure judiciaire contre un membre de sa confrérie qui a commis un crime, en agissant en tant que Bâtonnier, voir demande d'enquête parlementaire, point B11 dans document annexé.
- · d'autre part, l'avocat du Grand Conseil, agissant au nom de tous les députés du Grand Conseil, a pu me violer « le droit d'être défendu par mon avocat » sur le rapport ROUILLER.

Par la présente, je dépose plainte auprès du Parlement suite à cette affaire de DROIT, inaccessible aux citoyens, et aux faits établis avec Me de ROUGEMONT sur l'utilisation de ce DROIT, que l'on peut qualifier de « fake law ». Je demande que des mesures de protection d'urgence soient prises pour mettre fin à cette affaire odieuse et faire toute la transparence les agissements de Me BETTEX.

Vous saurez que du moment que Me Schaller s'est vu violer le droit de me défendre, son mandat s'est terminé avec un dommage colossal inacceptable créé par l'avocat du Grand Conseil avec ce DROIT, inaccessible aux citoyens. De plus, il faut noter que même si ce DROIT n'existe pas, il est effectivement appliqué par les Tribunaux qui n'ont pas le pouvoir de faire autrement par manque de compétence selon Me de Rougemont (voir point F3 et F4 du document ci-annexé).

Je précise que Me Schaller m'a confirmé par écrit que si une Commission d'enquête souhaite l'interroger, il répondra présent. De mon côté, je suis prêt à le libérer du secret de l'avocat.

Les solutions existent pour mettre fin à cette violation des droits fondamentaux. Je vous demande d'agir au plus vite pour que sur le plan éthique, les Autorités vaudoises ne puissent pas avoir le triste score de violer les droits de l'Homme en violant le droit d'être défendu par un avocat, ce que ne font pas les Autorités islamistes, et cela même lorsqu'elles violent les droits de l'Homme.

#### De l'adressage de ce courrier

Au vu de ce qui précède, je vous mets ce courrier dans votre boîte aux lettres privée, pour être sûr que vous l'avez reçu avant qu'il ne tombe dans les mains de l'avocat du Grand Conseil.

Je suggère que nous nous rencontrions pour que je puisse déjà répondre aux questions que vous aurez en découvrant le contenu de ce courrier et de son annexe.

Veuillez agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, cher Alumni EPFL, mes salutations cordiales.

Dr Denis ERN

Document numérique avec annexes : <a href="http://www.swisstribune.org/doc/181106DE\_RJ.pdf">http://www.swisstribune.org/doc/181106DE\_RJ.pdf</a>

Annexe: ment (réf.: http://www.swisstribune.org/doc/181030DE\_VP.pdf)